PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 24 mai 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 mai 1973.

Le Président, Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ Voir le document annexé au n° 262 (1972-1973), Sénat.

Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15*).